

**RAMBOUILLET
TERRITOIRES**



Rambouillet Territoires
1 rue de Cutesson - ZA du Bel Air
BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
Tél : 01 34 57 20 61 - Fax : 01 34 84 01 57

CC1905AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 avril 2019

Conseil communautaire du lundi 27 mai 2019

Convocation du 21 mai 2019

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 21 mai 2019

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Jacky DRAPPIER

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	PT	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	REP		LE BER Fernand
BARTH Jean-Louis	A		
BATTEUX Jean-Claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BEBOT Bernard	A		
BEHAGHEL Isabelle	PT	MORVANNIC Christian	
BERTHIER Françoise	A	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	A		
BOURGEOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	PT	BOURGY Jean-Hugues	
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	A		
CHRISTIANNE Janine	A		
CONVERT Thierry	A	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	PT		
DAVID Christine	PT	CLECH-VERDIER Florence	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	A		
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	
GHIBAUDDO Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves	
GNEMMI Joëlle	PT		
GOURLAN Thomas	REP		ROBERT Marc

GUENIN Monique	PT	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	PT		
HUSSON Jean-Claude	REP		GNEMMI Joëlle
IKHELF Dalila	A		
JUTIER David	PT		
LAMBERT Sylvain	A	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	PT		
LE VEN Jean	PT		
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	JOUVE Bernard	
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	LAGOUGE Christian	
OUBA Jean	PT	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	PT		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	A		
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	A		
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	PT		
ROLLAND Virginie	A		
SALIGNAT Emmanuel	PT	HOIZEY Florence	
SCHMIDT Gilles	A		
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	A		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 66	Présents : 43	Représentés : 5	Votants potentiels : 48	Absents : 18
	Présents titulaires : 42			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant – Rep : Représenté – 0 : ne prend pas part au vote – X : ne siège pas – A : absent excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 8 avril 2019 a été assuré par Madame Paulette DESCHAMPS

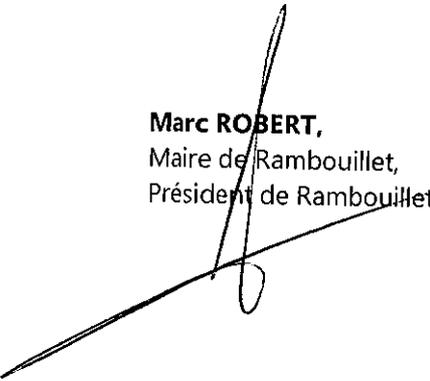
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : Christine DAVID

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 avril 2019

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 27 mai 2019

Marc ROBERT,
Maire de Rambouillet,
Président de Rambouillet Territoires



**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 8 avril 2019
À 19h00
CLAIREFONTAINE**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 8 avril 2019

Convocation du 2 avril 2019

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 2 avril 2019

Présidence : Marc **ROBERT**

Secrétaire de Séance : Paulette **DESCHAMPS**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	PT	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	A		
BATTEUX Jean-Claude	PT	ALOISI Henri	
BEBOT Bernard	PT		
BEHAGHEL Isabelle	PT	MORVANNIC Christian	
BERTHIER Françoise	A	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	PT		
BOURGEOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	PT	BOURGY Jean-Hugues	
CARESMEL Marie	REP		CHRISTIANNE Janine
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	PT		
CHRISTIANNE Janine	PT		
CONVERT Thierry	PT	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	REP		ROBERT Marc
DAVID Christine	PS	CLECH-VERDIER Florence	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	REP		GOURLAN Thomas
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	
GHIBAUDE Jean-Pierre	PT	KOPPE Pierre-Yves	

GNEMMI Joëlle	REP		BRUNEAU Jean-Michel
GOURLAN Thomas	PT		
GUENIN Monique	PT	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	A		
HUSSON Jean-Claude	REP		POUPART Guy
IKHELF Dalila	PT		
JUTIER David	REP		LE VEN Jean
LAMBERT Sylvain	PT	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	REP		LANEYRIE Claude
LE VEN Jean	PT		
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
MALARDEAU Jean-Pierre	REP	JOUBE Bernard	DEMICHELI Janny
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	LAGOUGE Christian	
OUBA Jean	PT	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	PT		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	PT		
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	PT		
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
SALIGNAT Emmanuel	A	HOIZEY Florence	
SCHMIDT Gilles	REP		FANCELLI Dominique
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 66	Présents : 50	Représentés : 9	Votants potentiels : 59	Absents : 7
	Présents titulaires : 49			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire - PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas - A : absent excusé

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 8 avril 2019 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie Monsieur Jacques TROGER, maire de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines d'accueillir cette séance dans sa commune.

Madame Paulette DESCHAMPS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1904AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 février 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 février 2019 a été élaboré sous l'égide de Madame Janny DEMICHELIS.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 18 février 2019 a été assuré par Madame Janny DEMICHELIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

3 abstentions : CLECH-VERDIER Florence, GNEMMI Joëlle, ZANNIER Jean-Pierre

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 février 2019

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

Monsieur Marc ROBERT indique que 3 délibérations étaient inscrites à l'ordre du jour de cette séance de Conseil :

- Maintien de fonction du 12ème Vice-président suite au retrait de ses délégations,
- Modification du nombre de Vice-présidents,
- Indemnités de fonctions aux président et vice-présidents de la CART et modalités sur les remboursements de frais de déplacement et autres aux conseillers communautaires ou agents.

Il explique à l'ensemble des élus que Monsieur Gilles SCHMIDT lui a signalé avoir adressé au Préfet des Yvelines sa demande de démission en tant que vice-président à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Par conséquent, Monsieur Marc ROBERT explique que les deux premières délibérations « maintien de fonction du 12^{ème} Vice-président suite au retrait de ses délégations » et « modification du nombre de Vice-présidents » n'ont plus lieu d'être et sont donc supprimées de l'ordre du jour.

La troisième délibération relative aux « indemnités de fonctions aux président et vice-présidents de la CART et modalités sur les remboursements de frais de déplacement et autres aux conseillers communautaires ou agents » sera présentée lors d'un prochain Conseil communautaire lorsque le Préfet aura rendu sa réponse, d'ici deux mois selon le délai légal à respecter.

- Monsieur Gilles SCHMIDT prend la parole et explique avoir fait le choix, en tant qu' élu Rambolitaïn de quitter la majorité du Conseil municipal de la ville de Rambouillet. Afin de clarifier un certain nombre de choses et d'être en accord parfait avec les actions à mener, il lui semblait plus cohérent de démissionner de son poste de Vice-président au sein de Rambouillet Territoires, bien que cette décision n'est pas été simple à prendre.

Mais, il précise qu'il y eu confusion entre la mairie de Rambouillet et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Dans « Rambouillet Territoires » il y a « la ville de Rambouillet » mais également 35 autres communes. Il n'était donc pas envisageable pour lui d'exposer en séance de Bureau et de Conseil communautaire les difficultés rencontrées et les choix qu'il assume en ayant quitté la majorité du Conseil municipal de la ville de Rambouillet.

Il rappelle que l'unique motif qui doit motiver l'ensemble des élus communautaires est l'intérêt collectif et l'intérêt du territoire, puis continuer l'ensemble des projets qui ont déjà été initiés.

Il revient sur le courrier que Monsieur Marc ROBERT a adressé à l'ensemble des délégués communautaires : mobiliser tout le monde autour du budget et des projets est tout à fait cohérent. En revanche, un paragraphe qui, comme il le pense lui était destiné, mentionne une « politisation des instances » de Rambouillet Territoires.

Il précise que lorsqu'il a été élu 12^{ème} vice-président à la communauté d'agglomération le 26 janvier 2017, la mission qui lui a été confiée, à compter de février 2017 par le Président a été accomplie et assumée : aucun courrier lui rappelant qu'il faisait défaut à ses engagements ne lui a jamais été envoyé.

Il ajoute que le 30 mars dernier, il était, avec Monsieur Christopher DERMY à l'inauguration du City Stade de la commune de Sainte-Mesme.

Par conséquent, il estime avoir rempli ses missions pleinement.

Il explique que suite à ce courrier, il a reçu beaucoup d'appels téléphoniques de soutien, de mécontentements mais aussi des interrogations ; certaines personnes ne comprenant pas pourquoi il y avait cet amalgame entre sa démission de la majorité du conseil municipal de la ville de Rambouillet et la communauté d'agglomération.

Ainsi, plusieurs de ses relations proches n'ont pas su quelle posture adopter entre sa position de Vice-président à Rambouillet Territoires et « ami ».

De plus, certaines communes du territoire ne souhaitaient pas prendre part à ce type de débat et il devenait très difficile pour elles de trancher sur un sujet qu'elles ne maîtrisaient pas.

Par conséquent, portant l'intérêt communautaire au-dessus de tout cela, Monsieur Gilles SCHMIDT a préféré apaiser ce débat en agissant de façon à ce que ces 3 délibérations ne soient pas présentées au vote du Conseil de ce soir, en donnant sa démission qui doit être considérée comme un « épiphénomène ».

Et d'ajouter : « *Mon positionnement à Rambouillet ne doit pas être traité en Conseil communautaire... J'ai préféré privilégier l'intérêt communautaire en assumant seul ma décision....Quelques-uns auraient certainement voté « pour » mais un grand nombre d'élus était bien embarrassé sur ce vote »*

Monsieur Gilles SCHMIDT signale qu'il poursuivra à travailler au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération avec le même enthousiasme et la même motivation.

En présentant sa démission ce soir, il estime que tout est beaucoup plus clair et précis pour tous.

Il affirme qu'au sein des réunions des différentes instances communautaires, il n'a jamais abordé des angles politiques sur le territoire.

Il considère avoir toujours été tolérant, solidaire dans les votes et convivial sans, à aucun moment occasionner de débats « politiques ». Par conséquent, il demande à être épargné de ce type de jugement.

Il souhaite éviter un « psychodrame » et se dit prêt à assumer les commentaires de chacun.

Il rappelle qu'il démissionne de sa fonction de 12^{ème} Vice-président au sein de la communauté d'agglomération mais reste seulement délégué communautaire jusqu'à la décision du Préfet, avec le même investissement qu'auparavant.

Il conclut en indiquant qu'il reste disponible pour toutes les invitations et inaugurations.

- Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Gilles SCHMIDT pour son intervention et lui répond que personne dans ce Conseil n'a jamais été mis en avant sur des positions « politiciennes ».

Le courrier mentionne que ce sont des « positionnements politiques » qui l'ont amené à prendre sa décision : il n'y a pas de « politiques politiciennes » en Conseil communautaire.

Le Président lui adresse à nouveau ses remerciements pour cette démarche et explique qu'il convient maintenant d'attendre que le Préfet accuse réception de son courrier de démission.

Ensuite, il reviendra devant le Conseil communautaire afin de présenter la délibération relative aux indemnités de fonctions aux président et vice-présidents de la communauté d'agglomération.

- Monsieur Olivier NOËL intervient :

« Votre lettre de jeudi soir, surtout les derniers alinéas m'interroge à plus d'un titre. Vous qui appelez une agglomération où la politique politicienne n'a pas cours, vous êtes entré dans ce jeu politicien à travers votre courrier. Qui traite d'être de vilains petits canards les vice-présidents ici sont tous « monochromes » et votre décision d'enlever la délégation à Monsieur Gilles SCHMIDT amplifie ce phénomène et je suis fortement désolé ».

- Monsieur Marc ROBERT s'interroge sur le terme « monochrome » employé par Monsieur Olivier NOËL, formule qui n'a jamais été mise en avant dans cette instance.

Ne souhaitant pas polémiquer, le Président préfère s'arrêter à la décision responsable de Monsieur Gilles SCHMIDT et ne pas engager de débats, ce soir, qui n'ont aucun sens, hormis des échanges qui entament une année pré-électorale mais qui ne doivent pas se dérouler dans cette instance.

Monsieur Marc ROBERT assume complètement le courrier transmis et estime qu'il n'est pas agressif.

Il ajoute que la délégation qui était confiée à Monsieur Gilles SCHMIDT est reprise par le Président de la communauté d'agglomération.

- Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO prend la parole :

« Cher(e)s collègues, bonsoir,

Marc,

Tu as soulevé un point que nous avons abordé lors de la réunion de Bureau où je te faisais part de mes inquiétudes en ce qui concerne le fonctionnement de la mairie de Rambouillet et les implications qu'il y avait dans notre communauté Rambouillet Territoires.

Aujourd'hui, Gilles a pris une sage décision ; en tout cas cela doit apaiser la situation en ce qui concerne notre communauté d'agglomération. Toutefois, cela ne règle pas le problème de fond que vous venez de poser : comment allons-nous fonctionner avec les vice-présidences.

Toutes les vice-présidences ont leur importance, tout particulièrement la 12^{ème} que tu as créée toi-

*même et sur laquelle tu avais nommé Gilles SCHMIDT et où tout s'est plutôt bien passé.
Peut-être n'es-tu pas en mesure ce soir de nous apporter des éclaircissements mais c'est un point sur lequel on devra débattre à nouveau, ou en tout cas se mettre d'accord entre nous pour savoir comment nous allons faire avec ou sans cette vice-présidence.
Le point qui consiste à dire « je vais m'en occuper moi-même » n'est pas une bonne solution.
Ce n'est que mon point de vue : tu ne peux pas être à la fois Maire de la ville de Rambouillet, vice-président à la communauté d'agglomération, Président de la communauté d'agglomération et tout faire. S'il existe des vice-présidences c'est une bonne raison qu'il y ait des vice-présidents.
Peux-tu me faire une réponse ? »*

- Monsieur Marc ROBERT demande à Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO d'approfondir sa réflexion qui consiste à proposer sa candidature en tant que 12^{ème} vice-président.
Le Président informe les élus que Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO a déjà abordé ce point lors de la précédente séance de Bureau communautaire.

- Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO répond qu'au cours de cette séance, le Président a annoncé qu'il avait retiré les délégations à Monsieur Gilles SCHMIDT. Ainsi, il reconnaît avoir soulevé le problème de la 12^{ème} vice-présidence et a proposé d'assurer une vice-présidence si cela était nécessaire.
Mais, Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO estime qu'aujourd'hui, les élus ne sont pas en mesure de débattre sur ce point.
Toutefois, concernant cette fonction de 12^{ème} vice-président il souhaite que Monsieur Marc ROBERT communique dans ce sens avec l'ensemble des élus.

- Monsieur Marc ROBERT signale que c'est au Président de Rambouillet Territoires de proposer les noms des vice-présidents et signale que Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO, lors de cette séance de Bureau a proposé clairement sa candidature pour être 12^{ème} vice-président.

- Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO indique bien connaître le domaine des établissements nautiques et des gymnases (fonctionnement et gestion du personnel) et tout particulièrement la Base de Loisirs des Etangs de Hollande, d'où sa proposition de candidature.
Il ajoute également qu'en fin de séance Monsieur Marc ROBERT lui aurait précisé : « si tu peux m'aider, je compte sur toi..... »

- Le Président conteste fortement ce dernier propos et préfère mettre un terme à la discussion.

Il laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente toutes les délibérations budgétaires inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur Thomas GOURLAN informe l'assemblée délibérante que pour la seconde année consécutive seront soumis au vote les comptes administratifs 2018 et les budgets primitifs 2019 : budget principal et budgets GEMAPI, SPANC, Base de Loisirs et Zone d'activités Bel Air La Forêt.
Il adresse ses remerciements à Monsieur Jacques DELAHAYE ainsi qu'à l'ensemble de la Direction des Affaires Financières pour le travail accompli.

Il invite les élus à se rapporter à la note qui leur a été transmise et précise que toutes les prévisions qui vont être présentées, tant en matière de résultat qu'en matière de budget primitif sont conformes au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil communautaire du 18 février dernier.

A l'aide d'un document projeté, Monsieur Thomas GOURLAN effectue la présentation.

A l'issue de celle-ci Monsieur Marc ROBERT propose aux élus d'intervenir.
Ces derniers ne souhaitant pas prendre la parole, le Président propose de mettre au vote les délibérations relatives aux comptes de gestion et aux comptes administratifs du budget principal et

des budgets annexes.

Arrivées de Jean-Louis BARON et Thierry CONVERT 19h28, Isabelle ROGER 19h40, Leïla YOUSSEF 20h10

Départs de Gilles SCHMIDT 20h10, Joëlle GNEMMI 20h20, Jean-Claude HUSSON 20h25

CC1904FI01 Budget Principal : approbation du compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : CLECH-VERDIER Florence

DECLARE que le compte de gestion du budget principal (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE donc le compte de gestion 2018 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

078026
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



GED
II-1
Exercice 2018

32800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	26 955 060,00	44 172 355,00	71 127 415,00
Titres de recettes émis (b)	16 804 044,16	44 155 593,46	60 959 637,62
Réductions de titres (c)		482 068,12	482 068,12
Recettes nettes (d = b - c)	16 804 044,16	43 673 525,34	60 477 569,50
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	26 955 060,00	44 172 355,00	71 127 415,00
Mandats émis (f)	9 639 270,27	42 066 688,76	51 705 959,03
Annulations de mandats (g)	430,00	1 058 627,02	1 059 057,02
Dépenses nettes (h = f - g)	9 638 840,27	41 008 061,74	50 646 902,01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	7 165 203,89	2 665 463,60	9 830 667,49
(h - d) Déficit			

HEL 8618007-113-04/02/18 - 0200

22

078026
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



GED
Etat II-2
Exercice 2018

32800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-7 414 699,34		7 165 203,89		-249 495,45
Fonctionnement	10 735 377,97	10 232 699,88	2 665 463,60		3 168 141,69
TOTAL I	3 320 678,63	10 232 699,88	9 830 667,49		2 918 646,24

CC1904FI02 Budget ZAC BALF : approbation du compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abblis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

2 abstentions : CLECH-VERDIER Florence, NOËL Olivier,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe ZAC Bel Air la Forêt (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE donc le compte de gestion 2018 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

078026
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



II-1
Exercice 2018

71000 - ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 199 560,00	13 092 200,00	27 291 760,00
Titres de recettes émis (b)	10 601 966,28	10 893 288,65	21 495 254,93
Réductions de titres (c)		0,01	0,01
Recettes nettes (d = b - c)	10 601 966,28	10 893 288,64	21 495 254,92
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 199 560,00	13 092 200,00	27 291 760,00
Mandats émis (f)	10 592 120,05	10 594 394,24	21 186 514,29
Annulations de mandats (g)		90,00	90,00
Dépenses nettes (h = f - g)	10 592 120,05	10 594 304,24	21 186 424,29
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 846,23	298 984,40	308 830,63
(h - d) Déficit			

TEEL 86-1400741 3-02DE 1.9 - 0206

22

078026
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



Etat II-2
Exercice 2018

71000 - ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN					
Investissement	-1 806 113,27		9 846,23		-1 796 267,04
Fonctionnement	1 518 938,26		298 984,40		1 817 922,66
Sous-Total	-287 175,01		308 830,63		21 655,62
TOTAL II	-287 175,01		308 830,63		21 655,62
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-287 175,01		308 830,63		21 655,62

TEEL 86-1400741 3-02DE 1.9 - 0206

23

CC1904FI03 budget SPANC : approbation du compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

1 abstention : CLECH-VERDIER Florence

DECLARE que le compte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE donc le compte de gestion 2018 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

078026
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



GFD
II-1
Exercice 2018

73000 - SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		555 550,00	555 550,00
Titres de recettes émis (b)		206 948,78	206 948,78
Réductions de titres (c)		570,00	570,00
Recettes nettes (d = b - c)		206 378,78	206 378,78
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		555 550,00	555 550,00
Mandats émis (f)		133 515,04	133 515,04
Annulations de mandats (g)		17 726,65	17 726,65
Dépenses nettes (h = f - g)		115 788,39	115 788,39
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		90 590,39	90 590,39
(h - d) Déficit			

HEL 86-41007-1 3-CMDE 1.9 - CG06

22

078026
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



GFD
Etat II-2
Exercice 2018

73000 - SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE					
Investissement					
Fonctionnement	-48 959,94		90 590,39		41 630,45
Sous-Total	-48 959,94		90 590,39		41 630,45
TOTAL III	-48 959,94		90 590,39		41 630,45
TOTAL I + II + III	-48 959,94		90 590,39		41 630,45

HEL 86-41007-1 3-CMDE 1.9 - CG06

23

CC1904FI04 Budget Base de Loisirs des Etangs de Hollande : approbation du compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : CLECH-VERDIER Florence

DECLARE que le compte de gestion de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE donc le compte de gestion 2018 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

078026
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



II-1
Exercice 2018

72000 - BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	112 219,89	318 615,00	430 834,89
Titres de recettes émis (b)	46 529,43	288 799,28	335 328,71
Réductions de titres (c)		474,23	474,23
Recettes nettes (d = b - c)	46 529,43	288 325,05	334 854,48
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	112 219,89	318 615,00	430 834,89
Mandats émis (f)	92 087,81	263 533,85	355 621,66
Annulations de mandats (g)		19 082,06	19 082,06
Dépenses nettes (h = f - g)	92 087,81	244 451,79	336 539,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		43 873,26	
(h - d) Déficit	45 558,38		1 685,12

HEL 8644097413-CDDE 13 - CG96

22

078026
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



Etat II-2
Exercice 2018

72000 - BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE					
Investissement	32 275,69		-45 558,38		-13 282,69
Fonctionnement	5 959,25		43 873,26		49 832,51
Sous-Total	38 234,94		-1 685,12		36 549,82
TOTAL II	38 234,94		-1 685,12		36 549,82
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	38 234,94		-1 685,12		36 549,82

HEL 8644097413-CDDE 13 - CG96

23

CC1904FI05 Budget GEMAPI : approbation du compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : CLECH-VERDIER Florence

DECLARE que le compte de gestion du budget GEMAPI (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE donc le compte de gestion 2018 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

078026
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



GED
II-1
Exercice 2018

74000 - GEMAPI

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	426 610,00	859 700,00	1 286 310,00
Titres de recettes émis (b)	28 472,76	800 020,79	828 493,55
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	28 472,76	800 020,79	828 493,55
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	426 610,00	859 700,00	1 286 310,00
Mandats émis (f)	8 219,90	275 326,77	283 546,67
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	8 219,90	275 326,77	283 546,67
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	20 252,86	524 694,02	544 946,88
(h - d) Déficit			

DEL 86141007-13-CMDE 19 - 0000

22

078026
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



GED
Etat II-2
Exercice 2018

74000 - GEMAPI

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
GEMAPI					
Investissement			20 252,86	224,00	20 476,86
Fonctionnement			524 694,02	35 077,58	559 771,60
Sous-Total			544 946,88	35 301,58	580 248,46
TOTAL II			544 946,88	35 301,58	580 248,46
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			544 946,88	35 301,58	580 248,46

DEL 86141007-13-CMDE 19 - 0000

23

Le Président quitte la séance et Monsieur Thomas GOURLAN propose aux élus le vote des délibérations se rapportant aux comptes administratifs.

CC1904FI06 Budget Principal : approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1804FI06 en date du 9 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1804FI01 en date du 9 avril 2018 portant affectation par anticipation du résultat 2017 au budget primitif 2018,

Vu la présentation du compte administratif 2018, annexé à la présente délibération, par M. GOURLAN, 1^{er} Vice-Président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Le Président ayant quitté la séance, et le conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1er Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
 1 abstention : CLECH-VERDIER Florence**

APPROUVE le compte administratif 2018 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

**RESULTAT 2018
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES**

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	16 804 044,16 €	9 638 840,27 €	7 165 203,89 €	2 125 446,73 €	4 438 262,40 €	4 852 388,22 €
Reprise affectation résultat 2017		7 414 699,34 €	-7 414 699,34 €	-2 312 815,67 €		-7 414 699,34 €
Total INV.	16 804 044,16 €	17 053 539,61 €	-249 495,45 €	Affectation compte 001	Affectation compte 1068	-2 562 311,12 €
FONCTIONNEMENT	43 673 525,34 €	41 008 061,74 €	2 665 463,60 €			
Excédent 2017	502 678,09 €		502 678,09 €			
Total FONCT.	44 176 203,43 €	41 008 061,74 €	3 168 141,69 €			3 168 141,69 €
			2 918 646,24 €	Affectation compte 002 après couverture du déficit d'investissement 2018		605 830,57 €

PREND note des explications du budget primitif 2019 conjointe à la note du compte administratif 2018 et annexée à cette délibération

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904FI07 Budget ZAC BALF : approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1804FI08 en date du 9 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1804FI03 en date du 9 avril 2018 portant affectation par anticipation du résultat 2017 au budget primitif 2018,

Vu la présentation du compte administratif 2018, annexé à la présente délibération, par M. GOURLAN, 1^{er} Vice-Président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Le Président ayant quitté la séance, et le conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1^{er} Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

2 abstentions : CLECH-VERDIER Florence, NOËL Olivier

APPROUVE le compte administratif 2018 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

RESULTAT 2018

ZA BEL AIR LA FORET

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	10 601 966,28 €	10 592 120,05 €	9 846,23 €	
Reprise affectation résultat 2017		1 806 113,27 €	-1 806 113,27 €	
Total INV.	10 601 966,28 €	12 398 233,32 €	-1 796 267,04 €	compte 001
FONCTIONNEMENT	10 893 288,64 €	10 594 304,24 €	298 984,40 €	
Résultat 2017	1 518 938,26 €		1 518 938,26 €	
Total FONCT.	12 412 226,90 €	10 594 304,24 €	1 817 922,66 €	compte 002
			21 655,62 €	Solde cumulé

La maquette du compte administratif est annexée à la présente délibération

Une note explicative est annexée à celle du budget principal auquel ce budget annexe administratif est attaché

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904FI08 Budget SPANC : approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1804FI07 en date du 9 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1804FI02 en date du 9 avril 2018 portant affectation par anticipation du résultat 2017 au budget primitif 2018,

Vu la présentation du compte administratif 2018, annexé à la présente délibération, par M. GOURLAN, 1^{er} Vice-Président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Le Président ayant quitté la séance, et le conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1er Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,
1 abstention : CLECH-VERDIER Florence

APPROUVE le compte administratif 2018 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

RESULTAT 2018
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
EXPLOITATION	206 378,78 €	115 788,39 €	90 590,39 €	
Déficit 2017		48 959,94 €	-48 959,94 €	
Total EXPL.	206 378,78 €	164 748,33 €	41 630,45 €	Affectation compte 002

La maquette du compte administratif est annexée à la présente délibération

Une note explicative est annexée à celle du budget principal auquel ce budget annexe administratif est attaché

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904FI09 Budget Base de Loisirs des Etangs de Hollande : approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1804FI09 en date du 9 avril 2018 adoptant le

budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1804FI04 en date du 9 avril 2018 portant affectation par anticipation du résultat 2017 au budget primitif 2018,

Vu la présentation du compte administratif 2018, annexé à la présente délibération, par M. GOURLAN, 1^{er} Vice-Président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Le Président ayant quitté la séance, et le conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1^{er} Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
 1 abstention : CLECH-VERDIER Florence**

APPROUVE le compte administratif 2018 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

**RESULTAT 2018
 BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE**

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	46 529,43 €	92 087,81 €	-45 558,38 €			-45 558,38 €
Reprise affectation résultat 2017	32 275,69 €		32 275,69 €			32 275,69 €
Total INV.	78 805,12 €	92 087,81 €	-13 282,69 €	Affectation compte 001	Affectation au compte 1068	-13 282,69 €
FONCTIONNEMENT	288 325,05 €	244 451,79 €	43 873,26 €			43 873,26 €
Excédent 2017	5 959,25 €		5 959,25 €			5 959,25 €
Total FONCT.	294 284,30 €	244 451,79 €	49 832,51 €			49 832,51 €
			36 549,82 €	Affectation au compte 002		36 549,82 €

La maquette du compte administratif est annexée à la présente délibération

Une note explicative est annexée à celle du budget principal auquel ce budget annexe administratif est attaché

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904FI10 Budget GEMAPI : approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1804FI10 en date du 9 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1804FI05 en date du 9 avril 2018 portant affectation par anticipation du résultat 2017 au budget primitif 2018,

Vu la présentation du compte administratif 2018, annexé à la présente délibération, par M. GOURLAN, 1^{er} Vice-Président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Le Président ayant quitté la séance, et le conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1^{er} Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

1 abstention : CLECH-VERDIER Florence

APPROUVE le compte administratif 2018 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

RESULTAT 2018

GEMAPI

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	28 472,76 €	8 219,90 €	20 252,86 €	
Reprise affectation résultat 2017	224,00 €		224,00 €	
Total INV.	28 696,76 €	8 219,90 €	20 476,86 €	⇒ compte 001
FONCTIONNEMENT	800 020,79 €	275 326,77 €	524 694,02 €	
Résultat 2017	35 077,58 €		35 077,58 €	
Total FONCT.	835 098,37 €	275 326,77 €	559 771,60 €	⇒ compte 002
			580 248,46 €	Solde cumulé

La maquette du compte administratif est annexée à la présente délibération

Une note explicative est annexée à celle du budget principal auquel ce budget annexe administratif est attaché

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

Le Président rejoint la séance et poursuit avec les délibérations financières qui suivent.

CC1904FI11 Budget Principal : affectation du résultat 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles relatives à l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu le compte de gestion définitif du budget principal transmis le 8 mars 2019 par le comptable public,

Vu ce jour le compte administratif 2018,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Considérant le résultat 2018 du budget principal pour un excédent de 7 165 203,89 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2017 du budget principal pour un déficit de 7 414 699,34 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal au 31 décembre 2018 pour un déficit de 2 312 815,67 €,

Considérant le résultat 2018 du budget principal pour un excédent de 2 665 463,60 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2017 du budget principal pour un excédent de 502 678,09 € en section de fonctionnement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
2 abstentions : JUTIER David, LE VEN Jean,

VALIDE les reports d'investissement 2018 sur 2019 comme suit :

- 4 438 262,40 € en dépenses
- 2 125 446,73 € en recettes

La liste des reports est annexée à la présente délibération.

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice 2018 :

RESULTAT 2018
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	16 804 044,16 €	9 638 840,27 €	7 165 203,89 €	2 125 446,73 €	4 438 262,40 €	4 852 388,22 €
Reprise affectation résultat 2017		7 414 699,34 €	-7 414 699,34 €	-2 312 815,67 €		-7 414 699,34 €
Total INV.	16 804 044,16 €	17 053 539,61 €	-249 495,45 €	Affectation compte 001	Affectation compte 1068	-2 562 311,12 €
FONCTIONNEMENT	43 673 525,34 €	41 008 061,74 €	2 665 463,60 €			
Excédent 2017	502 678,09 €		502 678,09 €			
Total FONCT.	44 176 203,43 €	41 008 061,74 €	3 168 141,69 €			3 168 141,69 €
			2 918 646,24 €	Affectation compte 002 après couverture du déficit d'investissement 2018		605 830,57 €

DECIDE d'affecter le résultat 2018 au budget principal 2019 comme suit :

En section d'investissement

- Le déficit de 249 495,45 € (nature 001 en dépenses)
- La couverture du déficit par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 2 562 311,12 € (nature 1068 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 605 830,57 € (nature 002 en recettes)

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904FI12 Budget ZAC BALF : affectation du résultat 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles relatives à l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD13 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe ZA Bel Air- La Forêt,

Vu le compte de gestion définitif du budget annexe ZA Bel Air- La Forêt transmis le 18 février 2019 par le comptable public,

Vu ce jour le compte administratif 2018,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Considérant le résultat 2018 du budget annexe ZA Bel Air- La Forêt pour un excédent de 9 846,23 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2017 du budget annexe ZA Bel Air- La Forêt pour un

déficit de 1 806 113,27 € en section d'investissement,

Considérant le résultat 2018 du budget annexe ZA Bel Air- La Forêt pour un excédent de 298 984,40 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2017 du budget annexe ZA Bel Air- La Forêt pour un excédent de 1 518 938,26 € en section de fonctionnement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue

1 contre : CLECH-VERDIER Florence

3 abstentions : JUTIER David, LE VEN Jean, NOËL Olivier

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice 2018 :

RESULTAT 2018

ZA BEL AIR LA FORET

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	10 601 966,28 €	10 592 120,05 €	9 846,23 €	
Reprise affectation résultat 2017		1 806 113,27 €	-1 806 113,27 €	
Total INV.	10 601 966,28 €	12 398 233,32 €	-1 796 267,04 €	compte 001
FONCTIONNEMENT	10 893 288,64 €	10 594 304,24 €	298 984,40 €	
Résultat 2017	1 518 938,26 €		1 518 938,26 €	
Total FONCT.	12 412 226,90 €	10 594 304,24 €	1 817 922,66 €	compte 002
			21 655,62 €	Solde cumulé

DECIDE d'affecter le résultat 2018 au budget annexe ZA Bel Air- La Forêt 2019 comme suit :

En section d'investissement

➤ Le déficit de 1 796 267,04 € (nature 001 en dépenses)

En section de fonctionnement

➤ L'excédent de 1 817 922,66 € (nature 002 en recettes)

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904FI13 Budget SPANC : affectation du résultat 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles relatives à l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abliis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la

répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD12 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu le compte de gestion définitif du budget annexe SPANC transmis le 22 février 2019 par le comptable public,

Vu ce jour le compte administratif 2018,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Considérant le résultat 2018 du budget annexe SPANC pour un excédent de 90 590,39 € en section d'exploitation,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2017 du budget annexe SPANC pour un déficit de 48 959,94 € en section d'exploitation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice 2018 :

RESULTAT 2018
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
EXPLOITATION	206 378,78 €	115 788,39 €	90 590,39 €	
Déficit 2017		48 959,94 €	-48 959,94 €	
Total EXPL.	206 378,78 €	164 748,33 €	41 630,45 €	Affectation compte 002

DECIDE d'affecter le résultat 2018 au budget annexe SPANC 2019 comme suit :

En section d'exploitation

- L'excédent de 41 630,45 € (nature 002 en recettes)

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904FI14 Budget Base de Loisirs des Etangs de Hollande : affectation du résultat 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles relatives à l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes

Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD14 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires,

Vu le compte de gestion définitif du budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires transmis le 18 février 2019 par le comptable public,

Vu ce jour le compte administratif 2018,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Considérant le résultat 2018 du budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires pour un déficit de 45 558,38 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2017 du budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires pour un excédent de 32 275,69 € en section d'investissement,

Considérant le résultat 2018 du budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires pour un excédent de 43 873,26 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2017 du budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires pour un excédent de 5 959,25 € en section de fonctionnement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice 2018 :

RESULTAT 2018

BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	46 529,43 €	92 087,81 €	-45 558,38 €			-45 558,38 €
Reprise affectation résultat 2017	32 275,69 €		32 275,69 €			32 275,69 €
Total INV.	78 805,12 €	92 087,81 €	-13 282,69 €	Affectation compte 001	Affectation au compte 1068	-13 282,69 €
FONCTIONNEMENT	288 325,05 €	244 451,79 €	43 873,26 €			43 873,26 €
Excédent 2017	5 959,25 €		5 959,25 €			5 959,25 €
Total FONCT.	294 284,30 €	244 451,79 €	49 832,51 €			49 832,51 €
			36 549,82 €	Affectation au compte 002		36 549,82 €

DECIDE d'affecter le résultat 2018 au budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires 2019 comme suit :

En section d'investissement

- Le déficit de 13 282,69 € (nature 001 en dépenses)

- La couverture du déficit par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 13 282,69 € (nature 1068 en recettes)
En section de fonctionnement
- L'excédent de 36 549,82 € (nature 002 en recettes)

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904FI15 Budget GEMAPI : affectation du résultat 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles relatives à l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1801FI02 en date du 29 janvier 2018 portant instauration de la taxe GEMAPI, fixation de son montant pour 2018 et création d'un budget annexe GEMAPI,

Vu le compte de gestion définitif du budget annexe GEMAPI transmis le 21 février 2019 par le comptable public,

Vu ce jour le compte administratif 2018,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Considérant le résultat 2018 du budget annexe GEMAPI pour un excédent de 20 252,86 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2017 du budget annexe GEMAPI pour un excédent de 224 € en section d'investissement,

Considérant le résultat 2018 du budget annexe GEMAPI pour un excédent de 524 694,02 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2017 du budget annexe GEMAPI pour un excédent de 35 077,58 € en section de fonctionnement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, :**

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice 2018 :

RESULTAT 2018

GEMAPI

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	28 472,76 €	8 219,90 €	20 252,86 €	
Reprise affectation résultat 2017	224,00 €		224,00 €	
Total INV.	28 696,76 €	8 219,90 €	20 476,86 €	⇒ compte 001
FONCTIONNEMENT	800 020,79 €	275 326,77 €	524 694,02 €	
Résultat 2017	35 077,58 €		35 077,58 €	
Total FONCT.	835 098,37 €	275 326,77 €	559 771,60 €	⇒ compte 002
			580 248,46 €	Solde cumulé

DECIDE d'affecter le résultat 2018 au budget annexe GEMAPI 2019 comme suit :

En section d'investissement

➤ L'excédent de 20 476,86 € (nature 001 en dépenses)

En section de fonctionnement

➤ L'excédent de 559 771,60 € (nature 002 en recettes)

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904FI16 Budget Principal : approbation budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu ce jour l'affectation du résultat 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2019,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue,

2 contres : JUTIER David, LE VEN Jean

7 abstentions : BEBOT Bernard, CLECH-VERDIER Florence, DESCHAMPS Paulette, IKHELF Dalila, NOËL Olivier, RESTEGHINI Marie-Cécile, TROGER Jacques,

ADOpte le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 45 075 145 € en section de fonctionnement
- ❖ 18 774 160 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération,

PREND note des explications du budget primitif 2019 conjointe à la note du compte administratif 2019 et annexée à cette délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019.

CC1904FI17 Budget ZAC BALF : approbation du budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD13 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe ZA Bel Air- La Forêt,

Vu ce jour l'affectation du résultat 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2019,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er}

avril 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue :

3 contres : CLECH-VERDIER Florence, JUTIER David, LE VEN Jean

5 abstentions : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, IKHELF Dalila, NOËL Olivier, RESTEGHINI Marie-Cécile,

ADOpte le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 12 383 487 € en section de fonctionnement
- ❖ 13 282 781 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération.

Une note explicative est annexée à celle du budget principal auquel ce budget annexe administratif est attaché,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904FI18 Budget SPANC : approbation du budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD12 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu ce jour l'affectation du résultat 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2019,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1er avril 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

4 abstentions : CLECH-VERDIER Florence, JUTIER David, LAMBERT Sylvain, LE VEN Jean

ADOpte le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section d'exploitation à hauteur de 396 990 €.

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération.

Une note explicative est annexée à celle du budget principal auquel ce budget annexe administratif est attaché

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019.

CC1904FI19 Budget Base de Loisirs des Etangs de Hollande : approbation du budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD14 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires,

Vu ce jour l'affectation du résultat 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2019,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 351 905 € en section de fonctionnement
- ❖ 80 382,69 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération.

Une note explicative est annexée à celle du budget principal auquel ce budget annexe administratif est attaché,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019.

CC1904FI20 Budget GEMAPI : approbation du budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1801FI02 en date du 29 janvier 2018 portant instauration de la taxe GEMAPI, fixation de son montant pour 2018 et création d'un budget annexe GEMAPI,

Vu ce jour l'affectation du résultat 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2019,

Vu les avis de la commission des finances du 28 mars 2019 et du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue
1 contre : CLECH-VERDIER Florence

ADOPTE le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 1 396 325 € en section de fonctionnement
- ❖ 647 260 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération.

Une note explicative est annexée à celle du budget principal auquel ce budget annexe administratif est attaché,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019.

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente les délibérations financières qui suivent.

CC1904FI21 Vote des subventions 2019 aux établissements publics

Rambouillet Territoires apporte son aide et assure par sa subvention le financement de ses établissements publics et les budgets annexes.

Le tableau ci-dessous présente les subventions proposées pour l'année 2019.
Ces subventions sont proposées au regard de la situation financière de chacune de ces structures en tenant notamment compte du montant de la trésorerie dont elles disposent et ce, conformément à une jurisprudence des chambres régionales des comptes.
Les subventions seront également versées sous réserve de ce cadre.

Cette décision d'affectation est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Nom de l'établissement public	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE (Maximum)
CIAS	19 rue Gustave Eiffel ZA Bel Air BP 40036	78511	Rambouillet	1 063 110 €
Office Communautaire de Tourisme	22 rue Gustave Eiffel ZA Bel Air BP 40036	78511	Rambouillet	183 000 €
TOTAL				1 246 110 €

Sachant que le 17 décembre 2018, le Conseil communautaire a déjà attribué les avances ci-dessous, permettant d'assurer les dépenses courantes notamment en matière de personnel :

Etablissements	Montant 2018	Acomptes 2019
Office Communautaire de Tourisme	197 800 €	49 450 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale CA RT	909 468 €	227 367 €
TOTAL	1 107 268 €	276 817 €

Pour information : financement 2019 inscrit au budget primitif à l'intention des budgets annexes :

Nom des budgets annexes à caractère administratif	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE
ZA BALF	22 rue Gustave Eiffel BP40036	78511	Rambouillet	999 304 €
SPANC				51 928 €
Base de Loisirs des Etangs de Hollandes				108 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu le budget primitif 2019 voté ce jour,

Vu la délibération d'avance de subventions n°CC1812FI01 en date du 17 décembre 2018,

Vu les demandes présentées par les établissements publics à caractère intercommunal, tendant à obtenir une subvention,

Considérant le but poursuivi par ceux-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : CLECH-VERDIER Florence

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes, pour l'année 2019 :

1. Aux établissements publics ci-après (pour lesquels une avance avait été accordée) :

Nom de l'établissement public	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE (Maximum)
CIAS	19 rue Gustave Eiffel ZA Bel Air BP 40036	78511	Rambouillet	1 063 110 €
Office Communautaire de Tourisme Rambouillet Territoires	22 rue Gustave Eiffel ZA Bel Air BP 40036	78511	Rambouillet	183 000 €
TOTAL				1 246 110 €

2. Aux budgets annexes administratifs (à titre informatif) ci-après :

Nom des budgets annexes à caractère administratif	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE
ZA BALF	22 rue Gustave Eiffel BP40036	78511	Rambouillet	999 304 €
SPANC				51 928 €
Base de Loisirs des Etangs de Hollande				108 000 €

PRECISE QUE :

1. Les subventions ou financements pourront être révisés à la baisse en fonction d'une estimation du résultat arrêté en fin d'année.

2. Lorsque les modalités de calcul de la subvention, de forme ou ses conditions d'attributions sont prévues au sein d'une convention liant la communauté d'agglomération et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

Il est précisé à Monsieur Olivier NOËL qu'aucune association de droit privé ne perçoit de subvention de la part de la communauté d'agglomération.

Points 26 et 27 CC1904FI22-CC1904FI23 Taux des impôts ménages 2019 – Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti (TH-TFB-TFNB) - Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2019

Monsieur Thomas GOURLAN poursuit en expliquant que la fusion au 1^{er} janvier 2017 des CA Rambouillet Territoires, CC Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et CC des Etangs a eu des incidences fiscales importantes dès la première année d'existence du nouvel EPCI Rambouillet Territoires.

Les régimes fiscaux antérieurs des EPCI préexistants ont été harmonisés avec le vote des taux suivants en 2017 (taux reconduits à l'identique en 2018) :

TAXE	TAUX
TAXE HABITATION	6,19 %
TAXE FONCIERE BATI	0,473 %
TAXE FONCIERE NON BATI	2,84 %

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti une intégration fiscale a été instaurée sur 3 ans, le lissage des taux se termine donc en 2019.

Il est proposé de reconduire ces taux à l'identique pour l'année 2019.

Pour la Cotisation Foncière des Entreprises les régimes fiscaux antérieurs des EPCI préexistants ont été harmonisés avec le vote d'un taux de cotisation foncière des entreprises à hauteur de 20,37 % en 2017. De plus, une intégration fiscale a été instaurée sur 2 ans, le lissage du taux est donc terminé.

Il est proposé de reconduire ce taux à l'identique pour l'année 2019.

Les bases notifiées (état 1259 transmis le 15/03/2019) sont les suivantes :

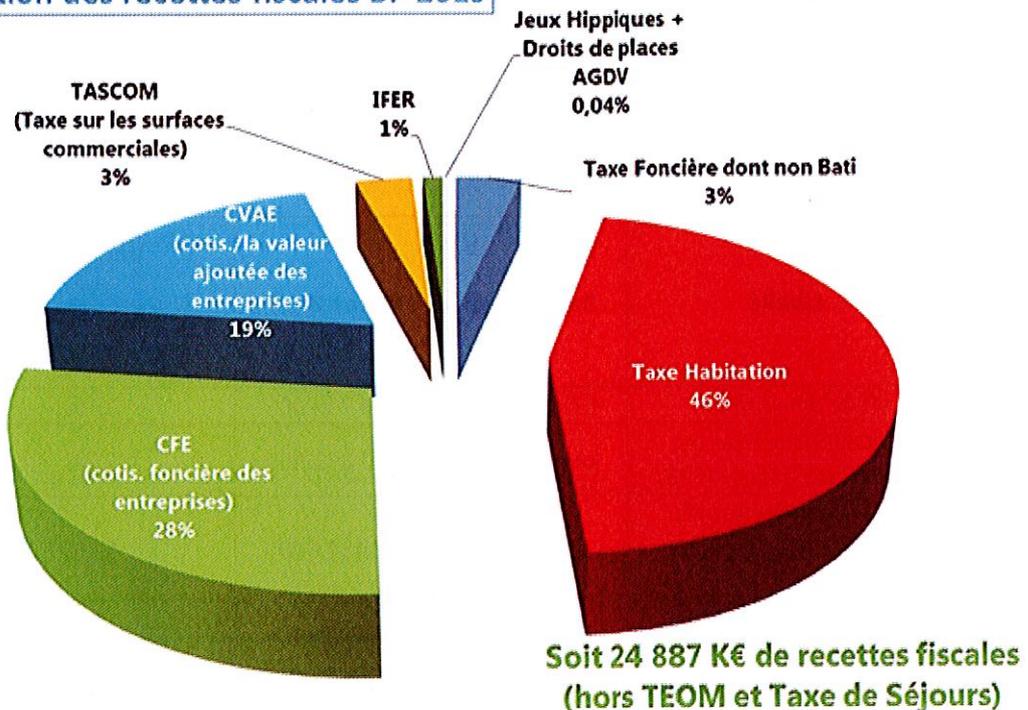
Libellé	Bases 2018	Bases 2019	Variation des bases/(N-1) (%)
Taxe d'habitation	178 215 803	183 732 000	3,1%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	143 973 153	147 872 000	2,7%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	2 316 668	2 434 000	5,1%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	33 612 680	35 019 000	4,2%
TOTAL	358 118 304	369 057 000	3,1%

Les produits attendus par impôt sont :

FISCALITE CA RT	2017	2018	BP 2019	nature
<i>Taxe foncière et d'habitation</i>	<i>18 101 k€</i>	<i>18 774 k€</i>	<i>19 164 k€</i>	73111
Taxe Foncière dont non Bâti	853 k€	868 k€	885 392 €	
Taxe Habitation	10 691 k€	11 058 k€	11 362 507 €	
CFE (cotis. foncière des entreprises)	6 558 k€	6 848 k€	6 916 000 €	
Attribution de Compensat° reçue	1 k€			7321
CVAE (cotis./la valeur ajoutée des entreprises)	4 363 k€	4 316 k€	4 665 175 €	73112
TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)	1 001 k€	809 k€	780 115 €	73113
IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)	265 k€	274 k€	267 760 €	73114
Jeux Hippiques + Droits de places AGDV	13 k€	17 k€	10 500 €	7364 & 7336
Rôles supplémentaires	1 132 k€	93 k€		7318
Taxe de séjours	134 k€	173 k€	175 000 €	7362
TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	10 196 k€	10 344 k€	10 525 000 €	7364
Total en Milliers d'€	35 206 k€	34 801 k€	35 587 k€	

Il est à noter que les recettes de taxe d'habitation représentent 46% des recettes fiscales, hors taxe de séjour, et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Répartition des recettes fiscales BP 2019



CC1904FI22 Taux des impôts ménages 2019 – Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1704FI09 en date du 10 avril 2017 fixant les taux de taxe foncière 2017 et prévoyant une intégration fiscale progressive sur 3 ans,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1804FI12 en date du 9 avril 2018 fixant les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière 2018,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 28 mars 2019 et au bureau communautaire le 1^{er} avril 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE ne pas modifier les taux des taxes d'habitation et foncière pour l'année 2019,

FIXE le taux de taxe d'habitation à 6,19 %

- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,473 %
- le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,84 %,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904FI23 Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1804FI13 en date du 9 avril 2018 fixant le taux de cotisation foncière des entreprises 2018,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 28 mars 2019 et au bureau communautaire le 1^{er} avril 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue,
1 contre : CLECH-VERDIER Florence**

DECLARE ne pas modifier le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019,

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises à 20,37 %,

CAPITALISE l'écart de point entre le taux de droit commun de la contribution des entreprises et le taux voté soit 0,35. Cela s'ajoute à la réserve de taux de 0,66 existante,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904FI24 Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères (TEOM) 2019

Monsieur Thomas GOURLAN informe les élus que le SICTOM de la région de Rambouillet et le SIEED ont transmis le produit attendu de la Taxe d'enlèvements des ordures ménagères. Pour rappel, le premier couvre 34 communes ; le second, les communes de Gambaiseuil et de Mittainville.

A noter que Rambouillet Territoires reverse l'intégralité de cette recette au SIEED et au SICTOM, toute fluctuation de la TEOM est donc sans impact sur les marges budgétaires de la CA RT.

Par ailleurs, les taux de certaines villes sont évalués différemment du fait de prestations additionnelles (zonages), c'est le cas pour les communes de Rambouillet, de Saint-Arnoult-en-Yvelines, du Perray-en-Yvelines et des Essarts-le-Roi.

De plus, ces deux dernières communes bénéficient d'une collecte spécifique de déchets végétaux en porte à porte. Le coût supplémentaire de cette prestation (collecte et fourniture de sacs papiers) est intégralement répercuté à ces 2 communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts relatif à l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1804FI14 en date du 9 avril 2018 fixant le taux de TEOM 2018,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 28 mars 2019 et au bureau communautaire le 1^{er} avril 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : CLECH-VERDIER Florence

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2019 comme suit :

DECISION EN MATIERE DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

	2018			2019			
	Bases	Taux TEOM 2018	Montant TEOM	Bases	Taux TEOM 2019	Variation taux / N-1	Montant TEOM
							
ABLIS	4 772 205	6,96%	332 145 €	4 910 957	6,81%	-2,16%	334 436 €
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	316 575	6,96%	22 034 €	323 995	6,81%	-2,16%	22 064 €
AUFFARGIS	3 809 147	6,96%	265 117 €	3 918 481	6,81%	-2,16%	266 849 €
BOINVILLE-LE-GAILLARD	821 089	6,96%	57 148 €	841 275	6,81%	-2,16%	57 291 €
BOISSIERE-ECOLE (LA)	1 469 866	6,96%	102 303 €	1 508 082	6,81%	-2,16%	102 700 €
BONNELLES	2 932 624	6,96%	204 111 €	3 012 344	6,81%	-2,16%	205 141 €
BREVAIRES (LES)	1 996 910	6,96%	138 985 €	2 067 946	6,81%	-2,16%	140 827 €
BULLION	3 191 640	6,96%	222 138 €	3 280 515	6,81%	-2,16%	223 403 €
CELLE-LES-BORDES (LA)	1 692 686	6,96%	117 811 €	1 748 992	6,81%	-2,16%	119 106 €
CERNAY-LA-VILLE	2 850 577	6,96%	198 400 €	2 907 785	6,81%	-2,16%	198 020 €
CLAIRFONTAINE-EN-YVELINES	2 858 372	6,96%	198 943 €	2 899 700	6,81%	-2,16%	197 470 €
EMANCE	1 541 160	6,96%	107 265 €	1 575 976	6,81%	-2,16%	107 324 €
ESSARTS-LE-ROI (LES)	11 003 170	7,93%	872 551 €	11 248 963	7,69%	-2,99%	865 331 €
GAZERAN	3 351 148	6,96%	233 240 €	3 436 230	6,81%	-2,16%	234 007 €
HERMERAY	1 813 063	6,96%	126 189 €	1 871 773	6,81%	-2,16%	127 468 €
LONGVILLIERS	1 051 187	6,96%	73 163 €	1 095 953	6,81%	-2,16%	74 634 €
ORCEMONT	1 275 495	6,96%	88 774 €	1 313 148	6,81%	-2,16%	89 425 €
ORPHIN	1 321 589	6,96%	91 983 €	1 359 150	6,81%	-2,16%	92 558 €
ORSONVILLE	366 018	6,96%	25 475 €	375 072	6,81%	-2,16%	25 542 €
PARAY-DOUAVILLE	358 399	6,96%	24 945 €	365 031	6,81%	-2,16%	24 859 €
PERRAY-EN-YVELINES (LE)	12 022 478	7,90%	949 776 €	12 289 857	7,63%	-3,44%	937 515 €
POIGNY-LA-FORET	2 425 572	6,96%	168 820 €	2 477 844	6,81%	-2,16%	168 741 €
PONTHEVRARD	776 731	6,96%	54 060 €	812 061	6,81%	-2,16%	55 301 €
PRUNAY-EN-YVELINES	1 318 677	6,96%	91 780 €	1 364 129	6,81%	-2,16%	92 897 €
RAIZEUX	1 519 814	6,96%	105 779 €	1 585 029	6,81%	-2,16%	107 940 €
RAMBOUILLET	51 036 692	7,27%	3 710 368 €	52 290 270	7,10%	-2,38%	3 710 857 €
ROCHFORT-EN-YVELINES	2 129 733	6,96%	148 229 €	2 215 710	6,81%	-2,16%	150 890 €
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	10 148 592	7,07%	717 505 €	10 361 996	6,91%	-2,25%	716 110 €
SAINT-HILARION	1 635 200	6,96%	113 810 €	1 689 708	6,81%	-2,16%	115 069 €
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	3 159 810	6,96%	219 923 €	3 269 365	6,81%	-2,16%	222 644 €
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	1 029 147	6,96%	71 629 €	1 036 147	6,81%	-2,16%	70 562 €
SAINTE-MESME	1 575 871	6,96%	109 681 €	1 602 682	6,81%	-2,16%	109 143 €
SONCHAMP	2 781 958	6,96%	193 624 €	2 851 757	6,81%	-2,16%	194 205 €
VEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	1 332 057	6,96%	92 711 €	1 365 674	6,81%	-2,16%	93 002 €
Total versement SICTOM	141 685 252		10 250 413 €	145 273 597			10 253 333 €
							
GAMBAISEUIL	166 716	4,69%	7 819 €	170 828	4,64%	-1,07%	7 926 €
MITTAINVILLE	1 051 322	7,39%	77 693 €	1 104 153	7,32%	-0,95%	80 824 €
Total versement SIEED	1 218 038		85 512 €	1 274 981			88 750 €
Total CART	142 903 290		10 335 924 €	146 548 578			10 342 083 €

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904FI25 Taxe GEMAPI 2019

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle est affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018 ; les EPCI à fiscalité propre exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres (substitution automatique).

Il convient de rappeler les éléments essentiels de cette taxe :

- ✓ D'une part, c'est un impôt de répartition : les communes (jusqu'à présent) et EPCI qui l'instaurent sur leur territoire ne votent pas un taux ou un barème tarifaire, ils déterminent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par le législateur.
- ✓ D'autre part, c'est un impôt additionnel. Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises. Son produit vient s'ajouter aux recettes que génèrent ces impositions.

Le produit attendu voté ne doit pas dépasser 40 € par habitant, soit pour RT, en prenant la population légale 2019 :

$$40 \text{ €} * 80\ 539 \text{ habitants} = 3\ 221\ 560 \text{ €}.$$

En décidant de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 800 000 €, le besoin de financement par habitant obtenu est de l'ordre de 10 €, en partant du principe que ce montant doit couvrir les dépenses auxquelles l'EPCI doit faire face pour la gestion de cette compétence (recette affectée).

Ensuite le montant du produit est réparti conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du CGI entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente :

TAXE GEMAPI	TH / THLV	TFPB	TFPNB	CFE	Total
Bases 2018	186 537 555 €	137 541 934 €	2 375 516 €	33 612 680 €	360 067 685 €
Taux additionnel	0,235%	0,209%	0,665%	0,241%	
Produit 2018	417 342 €	286 950 €	15 801 €	80 858 €	800 951 €

Le produit attendu étant maintenu en montant, les bases étant valorisées par la loi de finances, les taux seront diminués de fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi MAPTAM) créant une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1801FI02 en date du 29 janvier 2018 portant instauration de la taxe GEMAPI, fixation de son montant pour 2018 et création d'un budget annexe GEMAPI,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 28 mars 2019 et au bureau communautaire le 1^{er} avril 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue
1 contre : CLECH-VERDIER Florence

DECLARE ne pas modifier le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2019,

FIXE le montant de la taxe GEMAPI à 10 € par habitant pour obtenir un produit d'environ 800 000 €,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019.

CC1904FI26 Grille des tarifs applicables en 2019

Rambouillet Territoires assure aux habitants de son territoire des prestations dont certaines font l'objet d'une facturation.

Monsieur Thomas GOURLAN indique que pour des raisons de commodité, ces tarifs sont présentés dans une annexe commune.

Il a été proposé aux commissions respectives d'appliquer, aux tarifs communautaires existants, une augmentation de 1,85% correspondant au taux d'inflation constaté sur l'année 2018 (indice INSEE). Un arrondi a souvent été pratiqué pour des raisons de simplification de caisse.

Toutefois, cette politique tarifaire a été modulée à la baisse ou à la hausse en fonction du contexte où se trouvent le service proposé et des possibilités économiques de Rambouillet Territoires. Ce sont ces variations qui sont exposées par établissement.

Cyberespaces (Raizeux, Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines). Les pertes de recettes et de fréquentations constatées d'année en année ont amené les commissions à ne pas modifier les tarifs actuels. Le devenir de ces établissements est l'objet de réflexion dans le cadre de la prospective territoriale.

Conservatoire Gabriel Fauré

Les tarifs subissent dans leur ensemble l'évolution de l'inflation.

Il est à noter la création de :

- Cours spécialisés individuels de piano pour les personnes handicapées non moteur.
- Stages pédagogiques et formations professionnelles à destination essentiellement des professeurs de musique. Forfait sans réduction applicable.
- Pour les Familles non imposables une réduction de 33% non cumulable avec les autres réductions sera pratiquée afin d'attirer un plus large spectre de la population du territoire. (Le tarif le plus avantageux sera considéré).

Etablissements Nautiques

Afin de promouvoir les établissements nautiques de Rambouillet Territoires entre eux :

- L'achat d'un forfait « été » ou de 30 entrées à la piscine des Molières donne droit à une entrée supplémentaire à la base de loisirs des Etangs de Hollande ainsi qu'une entrée à la piscine des Fontaines d'une durée de validité d'un an.
- L'achat d'un forfait à La base de loisirs des Etangs de Hollande donne droit à une entrée supplémentaire à la piscine des Molières (aux Essarts le Roi) ainsi qu'une entrée à la piscine des Fontaines (à Rambouillet) d'une validité d'un an.

L'objectif est de faire découvrir les autres sites nautiques communautaires du territoire.

A la base de loisirs des Etangs de Hollande des tarifs sont créés pour des éventuelles locations en dehors des périodes d'ouverture. Les autres tarifs suivent l'inflation (sauf la location de barques et canoës) ou s'adaptent aux tarifs pratiqués par les autres bases de loisirs.

Les tarifs de la piscine des Fontaines restent inchangés, en raison de la période de travaux qui ne permettra, à la rentrée 2019, qu'une ouverture du seul bassin olympique dans des conditions d'accueil encore minimum.

Pour la piscine des Molières, seuls les forfaits et activités autres évoluent.

Il est à noter la création de tarifs ou de réduction pour :

- Famille nombreuse : adulte ou enfant (de 4 ans à 15 ans inclus) sur présentation carte SNCF en cours de validité qui n'existait pas dans cet établissement.
- Location bassin ludique par heure (minimum à louer).

Centre omnisport du Perray-en-Yvelines et Gymnase des Essarts-le-Roi : les tarifs restent inchangés au vu du peu de demande.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : les tarifs progressent selon l'inflation.

Aire d'accueil des gens du Voyages (les Essarts-le-Roi, Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines) : la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a proposé d'harmoniser les tarifs à partir de mai 2019 dans les aires de la communauté en lien avec le délégué de celle-ci.

Ces propositions ont été exposées aux membres de la Commission des Finances du 28 mars 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu les avis des commissions « Conservatoire et actions culturelles du territoire » du 12 février 2019, « Finances » du 28 mars 2019 et du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Considérant qu'il a été proposé aux commissions respectives d'appliquer, aux tarifs communautaires, une augmentation de 1,85 % correspondant au taux d'inflation constaté sur l'année 2018 (indice INSEE). (Un arrondi a souvent été pratiqué pour des raisons de commodité de caisse),

Considérant toutefois, que cette politique tarifaire a été modulée à la baisse ou à la hausse en fonction du contexte où se trouvent le service proposé et des possibilités économiques de RT et que les raisons de ces variations sont exposées par activité dans la note accompagnant cette délibération,

Considérant qu'il est à noter que des tarifs ont été créés pour :

- ✓ Cours spécialisés individuels de piano pour les personnes handicapées non moteur.
- ✓ Stages pédagogiques et formations professionnelles à destination essentiellement des professeurs de musique. Forfait sans réduction applicable.
- ✓ Pour les Familles non imposables une réduction de 33% non cumulable avec les autres réductions sera pratiquée au conservatoire afin d'attirer un plus large spectre de la population du territoire. (Le tarif le plus avantageux sera considéré).
- ✓ Des tarifs à la base de loisirs des Etangs de Hollande pour des, éventuelles, locations en dehors des périodes d'ouverture sont créés

- ✓ La location bassin ludique à la piscine des Molières par heure (minimum à louer).
- ✓ La réduction famille nombreuse : adulte ou enfant (de 4 ans à 15 ans inclus) sur présentation carte SNCF en cours de validité qui n'existait pas dans cet établissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE D'APPLIQUER les divers tarifs communautaires, à compter de la date figurant sur la grille annexée à la présente délibération (8 pages dont 1 page de garde),

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

Le Président remercie à nouveau Monsieur Thomas GOURLAN ainsi que toute l'équipe de la Direction des Affaires Financières pour le travail accompli et propose de poursuivre l'ordre du jour.

Points 31 et 32 : CC1904AD02 et CC1904AD03 Elections de nouveaux délégués au sein de la commission permanente consultative « Mobilité » et de la commission permanente consultative « GEMAPI, Développement durable, Environnement, Gestion des déchets »

Monsieur Marc ROBERT explique que suite au renouvellement d'une partie du conseil municipal, la commune d'Emancé a délibéré le 15 février 2019 afin de procéder à la désignation de nouveaux candidats pour représenter la commune au sein des commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires.

Ainsi, Monsieur Robert FONTAINE souhaite faire partie de la commission permanente consultative « Mobilité », en remplacement de Madame Isabelle CHMENG.

De la même manière, Monsieur Arnaud SPILLEBOUT est candidat pour remplacer Madame Michèle DUPRAT au sein de la commission permanente consultative « GEMAPI, Développement durable, Environnement, Gestion des déchets ».

Il convient donc de procéder à l'élection des nouveaux membres représentants la commune d'Emancé dans les commissions permanentes consultatives « Mobilité » et « GEMAPI, Développement durable, Environnement, Gestion des déchets ».

CC1904AD02 Installation d'un nouveau délégué au sein de la commission permanente consultative « Mobilité »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification

des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1901AD03 du 28 janvier 2019 portant installation d'un nouveau délégué au sein de la commission permanente consultative « Mobilité »,

Vu la délibération de la commune d'Emancé en date du 15 février 2019 portant désignation de nouveaux candidats pour représenter la commune au sein des commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires suite au renouvellement d'une partie du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre au sein de la commission permanente consultative « Mobilité »,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PROCEDE à l'installation de Monsieur Robert FONTAINE en remplacement de Madame Isabelle CHMENG pour faire partie de la commission permanente consultative « Mobilité »,

MODIFIE la constitution de la commission permanente consultative «Mobilité »

ADOpte la nouvelle constitution de la commission permanente consultative «Mobilité » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Mobilité »	
1. BRUNEAU Jean-Michel	10. JOURNAULT Christophe
2. CANAL Patrice	11. LASRY BELIN Catherine
3. FONTAINE Robert	12. MERELLE Martine
4. CHEVALLIER Sylvie	13. MOINS Dominique
5. CHRISTIENNE Janine	14. OTT Ysabelle
6. DUBOIS Pierre	15. PIQUET Jacques
7. FAUQUEREAU Nadine	16. POISSON Jean-Frédéric
8. FOUCAULT Assunta	17. PORTHULT Jérôme
9. HOUDAS Alain	18. TROUILLET Marc
	19. GOMEZ David

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904AD03 Installation d'un nouveau délégué au sein de la commission permanente consultative « GEMAPI, Développement durable, Environnement, Gestion des déchets»

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter

du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires

Vu la délibération n° CC1803AD06 du 18 mars 2018 portant installation de nouveaux délégués au sein de la commission « GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets »,

Vu la délibération de la commune d'Emancé en date du 15 février 2019 portant désignation de nouveaux candidats pour représenter la commune au sein des commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires suite au renouvellement d'une partie du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre au sein de la commission permanente consultative « GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PROCEDE à l'installation de Monsieur Arnaud SPILLEBOUT en remplacement de Madame Michèle DUPRAT, pour faire partie de la commission permanente consultative «GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets »,

MODIFIE la constitution de la commission permanente consultative « GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets »

ADOpte la nouvelle constitution de la commission permanente consultative «GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets »	
1. BUREAU Norbert	8. MALARDEAU Jean-Pierre
2. CHERET Claire	9. MAUREL Isabelle
3. DERMY Christophe	10. MOREAUX Eric
4. DUCHAMP Jean-Louis	11. POMMET Raymond
5. SPILLEBOUT Arnaud	12. POUPART Guy
6. GNEMMI Joëlle	13. ROSTAN Corinne
7. LE VEN Jean	14. TROGER Jacques

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904AD04 Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) : désignation d'un nouveau délégué titulaire pour la commune d'Emancé

Monsieur Marc ROBERT indique que suite au renouvellement d'une partie de son conseil municipal, la commune d'Emancé, en date du 1^{er} février 2019, a délibéré afin de désigner un nouveau délégué

titulaire pour représenter la commune au sein du syndicat mixte des trois rivières (SM3R).

Ainsi, Monsieur Arnaud SPILLEBOUT devient délégué titulaire en remplacement de Monsieur Olivier CABUT.

Les autres membres représentants des communes restent, quant à eux inchangés.

Communes	Nbre de délégués	Titulaires
RAMBOUILLET	4	M. LHEMERY Michel
RAMBOUILLET		M. NADJAHY Renaud
RAMBOUILLET		M. ROBERT Marc
RAMBOUILLET		M. PETITPREZ Benoît
GAZERAN	1	M. BREBION Jean
ORPHIN	1	Mme DEMICHELIS Janny
ORCEMONT	1	M. DRAPIER Valère
POIGNY LA FORET	1	M. KULAWIK Christian-Pierre
RAIZEUX	1	M. THEVARD Nicolas
SAINT-HILARION	1	M. GIACOMOTTO Antoine
EMANCE	1	M. SPILLEBOUT Arnaud
HERMERAY	1	M. CARLIN Roland
SONCHAMP	1	M. ROBIN Bernard

Il convient donc de procéder à la désignation de ce nouveau délégué et de modifier la délibération n° CC1803AD12 du 12 mars 2018 en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet territoires,

Vu la délibération n° CC1803AD12 du Conseil communautaire du 12 mars 2018 portant désignation des membres représentants,

Vu la délibération de la commune d'Emancé du 15 février 2019 portant modification d'un délégué titulaire pour représenter la commune au sein du SM3R suite au renouvellement partiel du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des délégués de l'EPCI désignés auprès du SM3R,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DESIGNE en tant que délégué titulaire devant siéger au Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) pour la commune d'Emancé Monsieur Arnaud SPILLEBOUT en remplacement de Monsieur Olivier CABUT.

PRECISE que les autres représentants des communes demeurent inchangés,

PRECISE que la délibération n°CC1803AD12 du 12 mars 2018 est modifiée en conséquence pour la commune d'Emancé,

PRECISE que compte tenu de ce qui précède, la nouvelle répartition par communes des délégués siégeant au SM3R :

Communes	Nbre de délégués	Titulaires
RAMBOUILLET	4	M. LHEMERY Michel
RAMBOUILLET		M. NADJAHY Renaud
RAMBOUILLET		M. ROBERT Marc
RAMBOUILLET		M. PETITPREZ Benoît
GAZERAN	1	M. BREBION Jean
ORPHIN	1	Mme DEMICHELIS Janny
ORCEMONT	1	M. DRAPIER Valère
POIGNY LA FORET	1	M. KULAWIK Christian-Pierre
RAIZEUX	1	M. THEVARD Nicolas
SAINT-HILARION	1	M. GIACOMOTTO Antoine
EMANCE	1	M. SPILLEBOUT Arnaud
HERMERAY	1	M. CARLIN Roland
SONCHAMP	1	M. ROBIN Bernard

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904AD05 Office communautaire de tourisme Rambouillet Territoires : Election d'un nouveau délégué élu au collège des Conseillers communautaires de Rambouillet Territoires et nominations d'un représentant titulaire et des représentants suppléants au collège des acteurs du développement touristique

Monsieur Marc ROBERT poursuit en rappelant que début 2017, Rambouillet Territoires a procédé, à l'élection et à la nomination des membres au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire.

Parmi les membres élus, 6 représentent la ville de Rambouillet et 9, les autres communes du territoire. 15 représentants suppléants ont également été élus.

Toutefois, suite au renouvellement d'une partie du conseil municipal de la commune d'Emancé, Madame Michelle DUPRAT, élue titulaire au sein du collège des conseillers communautaires serait remplacée par Monsieur Jean-François SIRET, candidat.

Il convient donc de procéder à son élection et de modifier la constitution du Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire telle que mentionnée ci-dessous :

« Collège des conseillers communautaires - élus »	
Elus titulaires	Elus suppléants
6 représentants ville de Rambouillet	
CHRISTIANNE Janine	CARESMEL Marie-Pierre
CROZIER Joëlle	GOURLAN Thomas
DEMONT Clarisse	PETITPREZ Benoît
POULAIN Michèle	PIQUET Jacques
ROBERT Marc	SCHMIDT Gilles
YOUSSEF Leïla	BLANCHELANDE Jean-Pierre
9 représentants autres communes	
BERTHIER Françoise	BARTH Jean-Louis
BRUNEAU Jean-Michel	BOURGEOIS Bernard
CABRIT Anne	DERMY Christophe
DESCHAMPS Paulette	GHIBAUDO Jean-Pierre
SIRET Jean-François	HOIZEY Florence
GAILLOT Anne-Françoise	LE MENN Pascal
LAMBERT Sylvain	LENTZ Jacques
MAURY Yves	MOREAU Éric
RANCE Chantal	POUPART Guy

En ce qui concerne le collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique, lors du Conseil communautaire en date du 6 mars 2017, ont été nommés 14 membres titulaires dans divers secteurs d'activités liées au tourisme.

Toutefois, pour le secteur d'activité « Hôtels », Madame VILLAREAL Rose, nommée titulaire est remplacée par Monsieur Yoann PERRION.

Il est donc nécessaire de procéder à cette modification.

Il convient également de désigner des membres suppléants parmi les acteurs socio-professionnels intéressés, comme mentionnés dans le tableau ci-dessous :

« Collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique - désignés »		
Secteurs d'activités	Nommés titulaires	Nommés suppléants
Association des Commerçants	RIALLAN Thomas	BLONDEAU Laurent
Restaurants	CORNIER Nathalie	BOURGEOIS Myriam
Tourisme d'affaires	LALOT Benjamin	MOSER Karl
Loisirs	GRAFFIN Ambroise	PENNET Sylvain
Producteurs – produits du terroir	ROBIN Christophe	PETIPAS Nadine
Tourisme équestre	DELECROIX Jocelyne (vice-présidente)	MARIE Bernard
Association de loisirs	ZANNIER Annie	
mobilité et transport	DEBROSSE Stéphane	BARBE Robert
organismes touristiques	LASRY BELIN Catherine	METREAU Christiane
Tourisme – animations culturelles	BRUANT Caroline	
Tourisme culturel	MORTIER Laurent	NAYROLLES Anne-Claire
Hôtels	PERRION Yoann	DEDELER Batiste
Gîtes et chambres d'hôtes	ROBBES Véronique	SERGENT Catherine
Tourisme vert	Frédéric DRIEUX	DELON Roland

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC1703AD27 du 6 mars 2017 portant élection des représentants élus au collège des Conseillers communautaires de Rambouillet Territoires et nomination des représentants au collège des acteurs du développement touristique

Vu la délibération n°CC1803AD09 du 12 mars 2018 portant installation de nouveaux délégués au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire,

Considérant que suite au renouvellement d'une partie du conseil municipal de la commune d'Emancé, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre « élu » au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire en lieu et place du démissionnaire,

Considérant qu'au titre du collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique, il convient, pour le secteur d'activité « Hôtels », de tenir compte de la nomination d'un nouveau membre titulaire et de désigner également des membres suppléants parmi les acteurs socio-professionnels intéressés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PROCEDE au titre du collège des conseillers communautaires « élus » à l'élection de Monsieur Jean- François SIRET en remplacement de Madame Michèle DUPRAT,

MODIFIE la constitution du Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire au titre du Collège des conseillers communautaires - élus :

« Collège des conseillers communautaires - élus »	
Elus titulaires	Elus suppléants
6 représentants ville de Rambouillet	
CHRISTIANNE Janine	CARESMEL Marie-Pierre
CROZIER Joëlle	GOURLAN Thomas
DEMONT Clarisse	PETITPREZ Benoît
POULAIN Michèle	PIQUET Jacques
ROBERT Marc	SCHMIDT Gilles
YOUSSEF Leïla	BLANCHELANDE Jean-Pierre
9 représentants autres communes	
BERTHIER Françoise	BARTH Jean-Louis
BRUNEAU Jean-Michel	BOURGEOIS Bernard
CABRIT Anne	DERMY Christophe
DESCHAMPS Paulette	GHIBAUDO Jean-Pierre

SIRET Jean-François	HOIZEY Florence
GAILLOT Anne-Françoise	LE MENN Pascal
LAMBERT Sylvain	LENTZ Jacques
MAURY Yves	MOREAU Éric
RANCE Chantal	POUPART Guy

PROCEDE au titre du collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique, dans divers secteurs d'activités liées au tourisme :

- Pour le secteur d'activité « Hôtels », à la nomination en tant que titulaire de Monsieur Yoann PERRION en remplacement de Madame Rose VILLAREAL

- Parmi les acteurs socio-professionnels intéressés, à la désignation des 12 membres suppléants

Sont ainsi désignés :

« Collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique - désignés »		
Secteurs d'activités	Nommés titulaires	Nommés suppléants
Association des Commerçants	RIALLAN Thomas	BLONDEAU Laurent
Restaurants	CORNIER Nathalie	BOURGEOIS Myriam
Tourisme d'affaires	LALOT Benjamin	MOSER Karl
Loisirs	GRAFFIN Ambroise	PENNET Sylvain
Producteurs – produits du terroir	ROBIN Christophe	PETIPAS Nadine
Tourisme équestre	DELECROIX Jocelyne (vice-présidente)	MARIE Bernard
Association de loisirs	ZANNIER Annie	
mobilité et transport	DEBROSSE Stéphane	BARBE Robert
organismes touristiques	LASRY BELIN Catherine	METREAU Christiane
Tourisme – animations culturelles	BRUANT Caroline	
Tourisme culturel	MORTIER Laurent	NAYROLLES Anne-Claire
Hôtels	PERRION Yoann	DEDELER Batiste
Gîtes et chambres d'hôtes	ROBBES Véronique	SERGENT Catherine
Tourisme vert	Frédéric DRIEUX	DELON Roland

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

Le Président laisse ensuite la parole à Monsieur René MEMAIN.

CC1904DE01 Siège communautaire : convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec BGE Yvelines pour l'année 2019

Monsieur René MEMAIN explique que dans le cadre du nouveau dispositif de la Région concernant la création d'entreprises, la Boutique de Gestion Yvelines (BGE) a reçu pour mission d'organiser des ateliers collectifs gratuits à destination des porteurs de projets de création d'entreprises et des dirigeants du territoire.

Ces ateliers apportent un premier niveau d'information dans le cadre des projets entrepreneuriaux des participants.

Au terme de ces ateliers, les personnes peuvent être orientées vers un diagnostic et une entrée en

parcours d'accompagnement individualisé dans l'objectif de créer ou développer leur entreprise dans les meilleures conditions.

Aussi, et toujours dans le cadre de ce dispositif, la Région souhaite pouvoir proposer un lieu d'accueil par Bassin d'Emploi (BE), "point d'entrée" du dispositif.

Le lieu retenu pour le bassin d'emploi Sud-Ouest Francilien est Rambouillet.

Aussi, la BGE sollicite Rambouillet Territoires pour la mise à disposition d'une salle qui ferait office de salle de formation, dans les mêmes conditions que celles de l'année 2018.

Par conséquent, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et la Boutique de Gestion Yvelines (BGE), pour une durée de un an, à compter de la date de signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1804DE02 du 9 avril 2018 portant convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec BGE Yvelines pour l'année 2018,

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération,

Considérant les préoccupations des acteurs du territoire en matière de création et de maintien d'emplois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à la boutique de gestion Yvelines (BGE), au titre de 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux établie pour l'année 2019,

DONNE tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Madame Anne-Françoise GAILLOT.

CC1904DI01 2ème programme micro-crèches : validation du programme des micro-crèches phase 2 sur les communes de Cernay la Ville et Longvilliers

Dans le cadre de la compétence « Action Sociale », confiée dans la supervision de gestion au CIAS, la communauté d'agglomération a retenu un programme de réalisation de micro-crèches comprenant 3 phases de réalisation, avec pour objectif de mailler l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Madame Anne-Françoise GAILLOT rappelle que la phase 1 s'est achevée avec la création de 5 micro-crèches et le transfert de la micro-crèche de Rambouillet, réparties comme suit sur le territoire :

- La Boissière Ecole avec « Les Mousserons », située 19 rue des École
- Orcemont avec « Les Lapinous » située 3 clos de la Garenne
- Clairefontaine avec « Les Clarifaons », située 1 chemin de l'Essart
- Sonchamp avec « Les Lucioles », située 94 rue André Thome
- Raizeux avec « La Charmeraie », située 5 route du Tilleul
- Rambouillet « La Petite Ronde » située 49 rue du Muguet.

La phase 2, comprend la création de 3 nouvelles structures d'accueil.

« La Sablière », située au 31 rue de la Sablière à Rambouillet est déjà en fonction depuis le 1^{er} janvier 2017.

Madame Anne-Françoise GAILLOT précise que pour 2019, l'Assemblée délibérante de Rambouillet Territoires doit approuver le programme de réalisation de deux micro-crèches sur les communes de Cernay la Ville et Longvilliers finalisé par le Bureau d'études CP &O.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu les statuts de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire confiée au CIAS », comprenant l'aide à la personne à domicile et la Petite enfance,

Considérant que dans le cadre de cette compétence, un programme de réalisation de micro-crèches sur le territoire de l'EPCI a été arrêté en retenant 3 phases de réalisation, avec pour objectif de mailler l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la phase 1 est achevée avec la création de 5 micro-crèches et le transfert de la micro-crèche de Rambouillet, réparties comme suit sur le territoire :

La Boissière Ecole avec « Les Mousserons », située 19 rue des École
Orcemont avec « Les Lapinous » située 3 clos de la Garenne
Clairefontaine avec « Les Clarifaons », située 1 chemin de l'Essart
Sonchamp avec « Les Lucioles », située 94 rue André Thome

Raizeux avec « La Charmeraie », située 5 route du Tilleul
Rambouillet « La Petite Ronde » située 49 rue du Muguet,

Considérant que la phase 2, comprenant la création de 3 nouvelles structures d'accueil, a été engagée en 2016 avec l'ouverture de la micro-crèche située au 31 rue de la Sablière à Rambouillet au 1^{er} janvier 2017, suite à l'acquisition par Rambouillet Territoires d'un local,

Considérant la délibération n°CC1705AD03 en date du 15 mai 2017 actant la réalisation des deux nouvelles structures sur les communes de Longvilliers et Cernay-la-Ville suite à l'appel à candidature lancé en 2015,

Considérant les différents échanges qui se sont tenus en réunion de Vice-Présidents du 3 avril 2017 et en séance de Bureau communautaire du 3 avril 2017 portant sur la création de deux micro-crèches sur les communes de Longvilliers et Cernay-la-Ville,

Considérant les relevés de décisions des comités de pilotage concernant le programme de réalisation des deux nouvelles micro-crèches sur les communes de Cernay la Ville et Longvilliers,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le programme de réalisation finalisé par le Bureau d'études CP & O, relatif à la réalisation de deux micro-crèches sur les communes de Longvilliers et Cernay-La-Ville,

PRECISE que ces communes devront, mettre à disposition, de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires les terrains et/ou bâtiments d'implantation pour ces équipements communautaires,

INDIQUE qu'à l'issue de la phase 2, l'EPCI disposera de 9 micro-crèches sur son territoire représentant 86 berceaux,

RAPPELLE la possibilité donnée au président, au titre de sa délégation, de solliciter l'ensemble des entités (Etat, Région, Conseil départemental des Yvelines, et autres organismes tels que la CAF, MSA et autres) pour toutes demandes de subventions ou aides octroyées dans le cadre de tout dispositif, autre que celui décrit par le contrat de ruralité,

AUTORISE le président de Rambouillet Territoires à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

Monsieur Benoît PETITPREZ présente la délibération qui suit.

CC1904GEM01 Retrait de Rambouillet Territoires du syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt au titre des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Il rappelle que dans le cadre de la fusion des syndicats du SIVOA, du SIBSO et du SIHA, le Conseil

communautaire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires avait émis un avis défavorable à ce projet (délibération n°CC1809AD04 du 10/09/2018) et que la CDCI des Yvelines, réunie le 17/12/2018 par le Préfet, a adopté à l'unanimité la contre-proposition présentée par le Président de Rambouillet Territoires demandant la modification du périmètre par le retrait des communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt, du projet.

Toutefois, le syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a bien été créé par l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL-669 du 31/12/2018, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, en maintenant le périmètre incluant les 2 communes précitées.

Ce syndicat s'est donc substitué au Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) dont Rambouillet Territoires était membre pour les communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt au titre des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Cependant, le Président du syndicat a confirmé, dans son courrier du 24/12/2018, « être disposé à proposer dès la première évolution des statuts du futur syndicat au début de l'année 2019, le retrait de [...] l'agglomération », ce qu'il a confirmé lors du premier comité syndical qui s'est tenu le 21/01/2019. Par ailleurs, Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet indique également dans son courrier de notification de l'arrêté inter préfectoral du 11/01/2019 entérinant cette fusion, qu'il invite Rambouillet Territoires à « [...] engager la procédure de retrait et de prendre une délibération en Conseil communautaire. ».

Ainsi, et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'engager cette procédure de sortie du syndicat.

Cette sortie permettra à la communauté d'agglomération de gérer la multiplicité de ses bassins versants de manière cohérente et de conserver la maîtrise de son territoire amont.

En contrepartie, il sera proposé au syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les missions relatives à la GEMAPI, au titre de ces 2 communes mais également pour l'ensemble des communes relevant de ce bassin versant. Ainsi, le syndicat pourra réunir la totalité du bassin versant et être reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Monsieur Benoît PETITPREZ propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à engager la procédure de retrait de Rambouillet Territoires du syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les communes de Sainte Mesme et Saint martin de Bréthencourt.

- En termes de cotisation GEMAPI, Monsieur Benoît PETITPREZ précise que Rambouillet Territoires, qui applique une taxe d'un montant de 10 € par habitant, doit verser à ce syndicat, la somme de 19€ par habitant.

Il ajoute qu'après analyse de l'ensemble des syndicats qui se trouvent autour du territoire, la cotisation GEMAPI varie de 5 € à 9 € par habitant : il est donc constaté des excès en aval dès que les syndicats sont majoritaires par rapport au territoire amont, ce qui a motivé la communauté d'agglomération à conserver la maîtrise en matière de gestion GEMAPI, tout en ayant la volonté de déléguer, quand cela est nécessaire de manière à bénéficier de subventions des agences de bassins.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la

répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL-669 du 31 décembre 2018 portant création d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA)

Vu la délibération n°CC1809AD04 du 10/09/2018 de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération portant avis défavorable à la fusion des syndicats du SIBSO, SIVOA et SIHA

Vu les statuts de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, et notamment la compétence « GEMAPI »,

Vu les statuts de ce nouveau syndicat dénommé « Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle »,

Vu le courrier de Monsieur le Président du syndicat de l'Orge en date du 24/12/2018, par lequel il confirme être disposé à proposer le retrait de l'agglomération du syndicat,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 11/01/2019, par lequel il invite Rambouillet Territoires à engager une procédure de sortie du syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle,

Considérant que Rambouillet Territoires est membre de ce nouveau syndicat issu de la fusion, au titre des compétences « GEMAPI » et « SPANC », pour les communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt,

Considérant la volonté de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération de se retirer du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

Considérant la multiplicité des bassins versants présents sur le territoire de la communauté d'agglomération et la complexité de gestion engendrée par cette situation,

Considérant la volonté de conserver la maîtrise de l'ensemble de son territoire amont pour permettre une gestion cohérente et défendre au mieux ses intérêts en matière de GEMAPI

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

SOLLICITE le retrait de Rambouillet Territoires pour les communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt au titre des compétences « GEMAPI » et « SPANC » du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

Monsieur Marc ROBERT adresse ses remerciements à Monsieur Benoît PETITPREZ qui suit avec rigueur et sérieux tous les dossiers relevant de la GEMAPI.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Jean OUBA.

CC1904RH01 Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de Rambouillet Territoires

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de sécurité et santé au travail, un certain nombre d'acteurs interviennent à différents niveaux pour la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité des agents, dont les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI).

Monsieur Jean OUBA précise que cette nomination est rendue obligatoire par les dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

L'ACFI a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité du travail et de proposer à l'autorité territoriale toutes mesures visant à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Il contribue donc à la mise en œuvre par l'employeur d'une politique de santé et de sécurité au travail adéquate et adaptée.

Véritable ressource pour l'autorité territoriale et pour les différents acteurs de la prévention dans le domaine de la réglementation, il apporte ainsi une expertise et contribue à la prévention des risques professionnels.

Son intervention permet donc d'éliminer, de réduire ou de prévenir les dangers liés aux différentes activités et ainsi de diminuer les risques potentiels d'accidents et de maladies liés au travail.

Cet agent peut être nommé en interne ou la collectivité peut passer convention avec le CIG pour l'exercice de cette fonction.

L'ACFI ne peut pas être l'assistant ou le conseiller de prévention de la collectivité.

Au vu des compétences que requiert cette fonction, il est proposé de conventionner avec le CIG de la Grande Couronne. A l'instar de la mise à disposition du conseiller de prévention, une lettre de cadrage sera adressée à l'ACFI.

Cette modalité d'intervention a recueilli un avis favorable des membres du CHSCT lors de la séance du 15 février dernier, au cours de laquelle il a été convenu que la planification de cette mission concernera un site communautaire au titre de l'année 2019, celui de la piscine des Molières aux Essarts-le-Roi. A compter de 2020, deux sites communautaires feront l'objet de la visite de l'ACFI chaque année.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son article 25,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 30 septembre 2002 créant la mission d'inspection,

Considérant la charge de travail que la mission d'ACFI impose et vu le professionnalisme et la technicité dans ce domaine de l'équipe prévention du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne et au regard de la convention proposée,

Vu l'avis favorable des membres du CHSCT en date du 15 février 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail jointe à la présente délibération,

PRECISE que le coût d'intervention est fixé à 79.50 euros de l'heure,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

CC1904RH02 Demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la commune d'Etampes

Monsieur Jean OUBA poursuit en expliquant que Monsieur le Maire de la commune d'Etampes (91) a fait part de sa demande d'affiliation volontaire au Président du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne.

La commune d'Etampes, qui emploie plus de 600 agents, a décidé, par délibération du 30 janvier 2019, de s'affilier en conservant toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette affiliation prendrait effet au 1er juillet 2019.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la sollicitation du CIG de la Grande Couronne pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition à cette demande.

Cette nouvelle adhésion, comme les précédentes, n'entraînera aucune modification de la composition du conseil d'administration du Centre de gestion, dont les élus restent plus que jamais attentifs aux sollicitations de tous les affiliés, quels que soient leur taille et leurs besoins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant la demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la commune d'Etampes, en conservant toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, parvenue à Rambouillet Territoires le 15 février 2019,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette demande par le centre de gestion pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

EMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Commune d'Etampes,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

Monsieur Jean-Claude BATTEUX présente la délibération qui suit.

CC1904MP01 Avenant 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au représentant de l'Etat : modification d'un opérateur de télétransmission proposé par le GIP Maximilien

Par délibération en date du 29 juin 2015, un avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au représentant de l'Etat a été passé pour l'ajout d'un opérateur de télétransmission dans le cadre de la plateforme Maximilien relative à la dématérialisation des marchés publics.

Un mail en date du 19 mars 2019 du GIP Maximilien informe Rambouillet Territoires du changement de dispositif de télétransmission des actes au contrôle de légalité à compter du 20 mai 2019 et de la procédure à suivre avec les Services préfectoraux afin d'assurer une continuité des prestations actuelles.

Monsieur Jean-Claude BATTEUX propose à l'Assemblée communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au représentant de l'Etat dans le cadre des marchés publics, relatif à la modification de l'opérateur proposé par le GIP Maximilien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité établie entre la Préfecture des Yvelines et la Communauté d'agglomération, en 2006,

Vu la délibération n°CC1506MP01 du 29 juin 2015 portant adhésion au Groupement d'intérêt Public Maximilien, pour le transfert des marchés publics par dématérialisation,

Vu la délibération n°CC1506MP02 relative à l'avenant 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au représentant de l'Etat concernant l'ajout d'un opérateur de télétransmission

suite à l'adhésion au Groupement d'intérêt Public Maximilien,

Considérant que le 19 mars 2019, le GIP Maximilien a informé Rambouillet Territoires du changement du dispositif de télétransmission des actes au contrôle de légalité de la plateforme Maximilien à compter du 20 mai 2019,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président de la Communauté d'agglomération à signer un avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au représentant de l'Etat,

Considérant qu'un échange sur le sujet a eu lieu avec les services de la Préfecture des Yvelines,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE la signature d'un avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au représentant de l'Etat établie entre la Préfecture des Yvelines et Rambouillet Territoires relatif au changement, à compter du 20 mai 2019, de dispositif de télétransmission des actes au contrôles de légalité concernant le GIP Maximilien-Plateforme des Marchés publics pour toute la dématérialisation des pièces et documents relevant de la direction des Marchés Publics de Rambouillet Territoires,

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Clairefontaine-en-Yvelines, le 8 avril 2019

Questions diverses

- Tableaux des décisions marchés publics et autres services 2018 : transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires par email avec l'ordre du jour du Conseil communautaire.
- Planning des réunions des instances

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
	Mardi 16 avril - 8h00	Conseil de travail lundi 29 avril 19h00 (retour prospective territoriale) La Boissière Ecole
	Vendredi 10 mai – 9h30 Présentation charte forestière	
Lundi 13 mai : 8h30	Lundi 20 mai : 8h30	Lundi 27 mai : 19h00 Sonchamp
Lundi 3 juin : 8h30	Lundi 17 juin : 8h30	Lundi 24 juin : 19h00 Le Perray-En-Yvelines

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 9 septembre – 8h30	Lundi 16 septembre – 8h30	Lundi 23 septembre 19h00 pas de lieu
Lundi 7 octobre – 8h30	Lundi 14 octobre – 8h30	Lundi 21 octobre 19h00 pas de lieu
Lundi 4 novembre – 8h30	Lundi 18 novembre – 8h30	Lundi 25 novembre 19h00 Pas de lieu
Lundi 2 décembre – 8h30	Lundi 9 décembre – 8h30	Lundi 16 décembre 19h00 Pas de lieu

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 21h00.